

# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes



Présenté, le  
17 novembre 2017  
par **Serge DESCOUT,**  
Président du Conseil départemental  
de l'Indre



# **SOMMAIRE**

<b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.....</b>	<b>3</b>
<b>1 – LES COLLECTIVITES LOCALES DE NOUVEAU ASSOCIEES AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES EN 2018.....</b>	<b>7</b>
1.1- Rappel du dispositif en vigueur jusqu'en 2017 où les collectivités ont réalisé l'essentiel de l'effort national.....	7
1.2- Même si les contours restent à préciser, le dispositif proposé pour 2018 contraint de nouveau les collectivités à participer à la réduction du déficit public.....	7
<b>2 - La SITUATION FINANCIERE du DEPARTEMENT TOUJOURS MAITRISEE.....</b>	<b>11</b>
2.1- Une politique fiscale départementale pour une croissance économique du territoire.....	11
2.2- Une gestion de la dette indrienne efficiente.....	12
2.3- Le Département maîtrise ses charges au profit de son épargne nette et de ses dépenses d'équipement.....	13
2.4- Une situation financière vertueuse.....	16
<b>3 – LES OBJECTIFS ORIENTES VERS LA POURSUITE DE LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET L'ACCROISSEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR L'AUTOFINANCEMENT....</b>	<b>19</b>
3.1- Malgré des perspectives 2018 floues, le Département maintient ses objectifs de maîtrise de la section de fonctionnement.....	19
3.2- Se donner les capacités d'accroître les investissements par l'autofinancement demeure une priorité.....	20
3.3- Un encours de dette et une capacité de désendettement atypiques.....	20
<b>4 – POUR 2018, ASSURER le FINANCEMENT de nos MISSIONS de SOLIDARITE DEPARTEMENTALE TOUT EN ACCELERANT L'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>23</b>
4.1- Des missions de solidarité départementale intégralement financées.....	23
4.2- Accélérer l'investissement pour soutenir l'activité et faire vivre le territoire.....	31



**RAPPORT sur la situation en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE  
du Département de l'Indre** (dématérialisé, téléchargeable sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr) - Espace Elus).



**RAPPORT sur la situation en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES  
du Département de l'Indre** (dématérialisé, téléchargeable sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr) - Espace Elus).



# **BUDGET 2018**

## **ORIENTATIONS**



Les collectivités locales  
de nouveau associées  
au redressement  
des finances publiques en 2018

Les collectivités locales  
de nouveau associées  
de nouveau associées  
au redressement  
des finances publiques en 2018  
des finances publiques en 2018





## **1 - LES COLLECTIVITES LOCALES DE NOUVEAU ASSOCIEES AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES EN 2018**

### **1-1 - Rappel du dispositif en vigueur jusqu'en 2017 où les collectivités ont réalisé l'essentiel de l'effort national**

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques par une minoration de la Dotation Globale de Fonctionnement de 11,475 Md€.

Pour le Département de l'Indre, cela s'est traduit par une perte cumulée de près de 27 M€.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CAA 2017
Montant DGF	56 325 497	54 763 590	51 295 675	47 964 574	44 363 071
Contribution tranche annuelle		1 561 907	3 467 915	3 331 101	3 601 503
Cumul annuel		1 561 907	5 029 822	8 360 923	11 962 426
TOTAL CUMULE				26 915 078	

Globalement, en prenant en compte le Compte Administratif Anticipé 2017, les recettes de fonctionnement provenant des diverses participations de l'État enregistrent une perte cumulée de près de 25 M€ depuis 2012. Les Fonds de péréquation n'ont pas eu d'impact suffisant et n'ont pas permis d'atténuer cette perte de ressources largement déficitaire.

Concernant le plan d'économies de 50 Md€ du précédent Gouvernement, le rapport de la Cour des Comptes de juin 2017 précise que ce sont les collectivités qui y ont le plus contribué en réalisant 9,4 Md€ sur les 11 demandés alors que l'Etat n'a rempli ses obligations qu'à hauteur de 5 Md€ sur les 18 demandés.

Pour 2017, le déficit public est prévu à 2,9 % du produit intérieur brut (PIB). Les collectivités poursuivent leurs efforts et participent ainsi à la réduction du déficit public alors que l'Etat ne fait que ralentir son accroissement : le déficit de l'Etat ne s'améliore pas, il se dégrade et continue de se creuser.

### **1-2 – Même si les contours restent à préciser, le dispositif proposé pour 2018 contraint de nouveau les collectivités à participer à la réduction du déficit public**

La première Conférence Nationale des Territoires, nouvelle instance de concertation et de décision, s'est réunie le 17 juillet 2017 sous la présidence du Premier ministre. Composée de membres du Gouvernement, de représentants des collectivités territoriales, des présidents des organismes de concertation et de représentants du Parlement, ses travaux doivent aboutir à un pacte de confiance entre l'État et les territoires, définissant, pour la durée du quinquennat, les engagements respectifs de chacune des parties.

Une nouvelle fois, les collectivités sont associées à la réduction du déficit avec pour contrainte de réaliser des économies à hauteur de 13 Md€. Plus précisément, il s'agit d'infléchir la courbe de hausse tendancielle des dépenses.

L'effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un double objectif :

- la limitation de l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an (budgets annexes compris),
- une réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

Un pacte financier sera conclu avec les 319 collectivités assumant les 2/3 des dépenses de fonctionnement. Sont concernés les régions, les départements, les métropoles, les communautés d'agglomération de plus de 150.000 habitants ainsi que les communes de plus de 50.000 habitants.

Pour 2018, seule la méthode change avec un objectif de réduction de la croissance tendancielle des dépenses, mais reste à connaître les détails de sa mise en œuvre et à savoir si la diversité des contraintes de chaque territoire et les efforts déjà réalisés seront pris en compte...

A partir de 2019, un système de "bonus-malus" serait mis en œuvre mais les modalités d'application restent là aussi à préciser. Un mécanisme correctif sera mis en place en cas de non respect de l'objectif national pour les collectivités récalcitrantes.

De plus, cette contractualisation est assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle. Pour limiter le recours à l'emprunt, permettre un désendettement progressif et ainsi améliorer la capacité d'autofinancement, un encadrement complémentaire sera mis en place avec la création d'une règle d'or renforcée.

Au-delà des règles d'équilibres des budgets locaux, un ratio d'endettement plafond sera instauré pour chaque catégorie de collectivités. Les départements devront avoir une capacité de désendettement maximum comprise entre 9 et 11 ans. L'Indre, qui reste le 2<sup>ème</sup> département le moins endetté de France, ne souffrira pas de cette nouvelle contrainte.

Les objectifs du Gouvernement ne font que rejoindre les objectifs que l'Indre s'applique depuis plusieurs années : la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'accroissement des investissements.

Un double souhait peut être formé que ce nouveau pacte intègre les efforts déjà déployés par les départements comme l'Indre et qu'au-delà des efforts demandés aux collectivités, l'État participe lui-même plus réellement à la réduction du déficit public.

La situation financière  
du Département  
du Département  
toujours maîtrisée



## **2. - La SITUATION FINANCIERE du DEPARTEMENT TOUJOURS MAÎTRISÉE :**

**(Source C.A. 2016 et données fiscales 2017 connues)**

La situation financière du Département s'analyse au travers de cinq items que sont :

- ◆ la pression fiscale
- ◆ la gestion de la dette
- ◆ le niveau d'équipement
- ◆ l'autofinancement
- ◆ la santé financière

### **2.1 - Une politique fiscale départementale pour une croissance économique du territoire**

Le Département de l'Indre, depuis 14 ans, accompagne aussi bien les ménages que les entreprises de son territoire. Il contribue à maintenir pour les premiers leur capacité à consommer, et pour les seconds leur compétitivité économique. Par conséquent, il a maintenu son taux de foncier bâti à 16,21 % depuis 2003 (taux le plus faible de la Région Centre-Val de Loire). Pour 2017, le Conseil départemental réaffirme son engagement en conservant le taux de foncier bâti à 16,21 %.

En Région Centre-Val de Loire, le classement selon le taux de foncier bâti 2017 voté est le suivant :

Départements	Taux FB 2017
Indre	16,21 %
Indre-et-Loire	16,48 %
Cher	19,72 %
Loiret	18,56 %
Eure-et-Loir	20,22 %
Loir-et-Cher	24,40 %

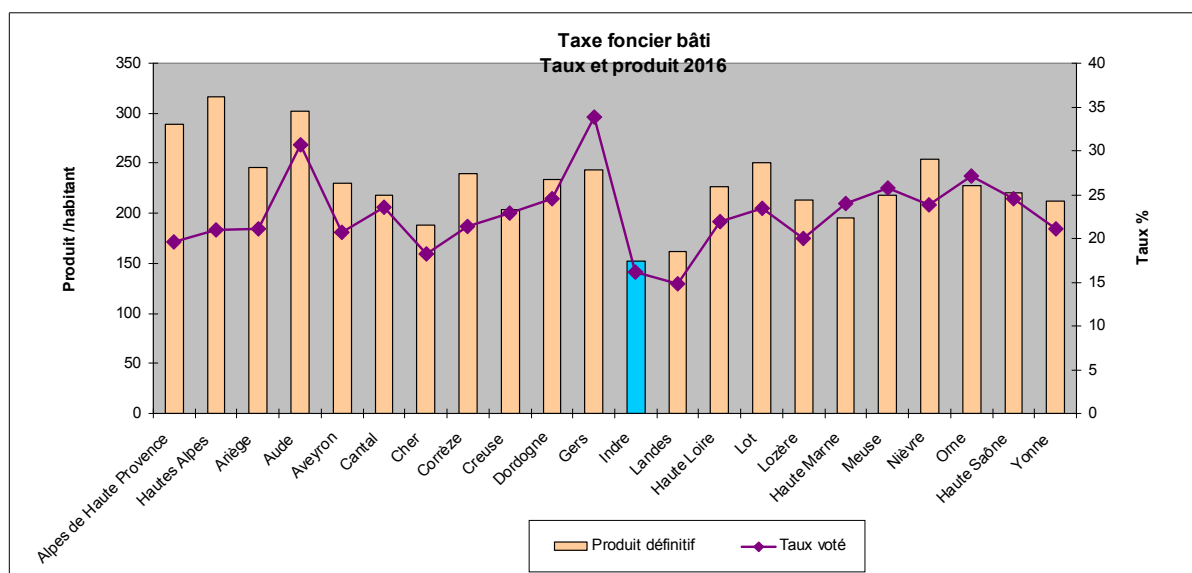
Pour ces 14 dernières années (2003 à 2016), au sein des 22 départements de niveau économique comparable à l'Indre (ex-bénéficiaires de la dotation de fonctionnement minimale - D.F.M hors Corse) :

- ◆ notre Département se situe au 2<sup>ème</sup> rang du taux le plus faible,
- ◆ les taux extrêmes sont détenus par le Département des Landes (14,76 %) et celui du Gers (33,85 %). Ils les ont tout de même augmentés respectivement de 0,7 et 0,99 point en 2016.

La moyenne des taux du foncier bâti des 22 départements pour 2016 est de 22,72 % contre 22,24 % en 2015.

En ce qui concerne les bases fiscales, l'Indre est toujours au 8<sup>ème</sup> rang par ordre croissant des bases/habitant (937 €/hab) parmi les départements ex-D.F.M. La moyenne étant de 1.026 €/habitant (soit 9,50 % de plus que notre Département).

L'association d'un faible taux et des bases inférieures à la moyenne occasionne pour l'Indre la perception du produit fiscal /habitant le plus bas des 22 départements, soit 152 €/habitant. A contrario, les Hautes-Alpes enregistre le montant le plus élevé aussi bien pour le produit fiscal/habitant (316 €/hab) que celui des bases/habitant (1.513 €/hab).



Le produit du foncier bâti représente en moyenne 19,65 % des recettes de fonctionnement pour les 22 départements ex-DFM en 2016. Pour l'Indre le ratio est de 15,84 % (3<sup>ème</sup> ratio le plus bas) ; le Département des Hautes-Alpes (25,46 %) et celui de la Creuse (14,38 %) détiennent les parts extrêmes.

Toujours la même année, la part des contributions directes (TFB + CVAE + IFER + FNGIR) dans les recettes de fonctionnement est en moyenne de 31,10 % avec un maximum de 35,73 % (Hautes-Alpes) et un minimum de 23,69 % (Creuse). Le taux pour l'Indre est 28,77 %.

Pour conclure sur la fiscalité, rappelons que l'Indre est le seul des départements métropolitains avec l'Isère et le Morbihan à avoir conservé en 2016 le taux de 3,80 % pour les DMTO. Sur les 22 départements comparables, l'Indre est là encore, le département à percevoir le produit de DMTO/habitant le plus faible (50 €). Inversement le montant le plus élevé bénéficie aux Hautes-Alpes (158 €).

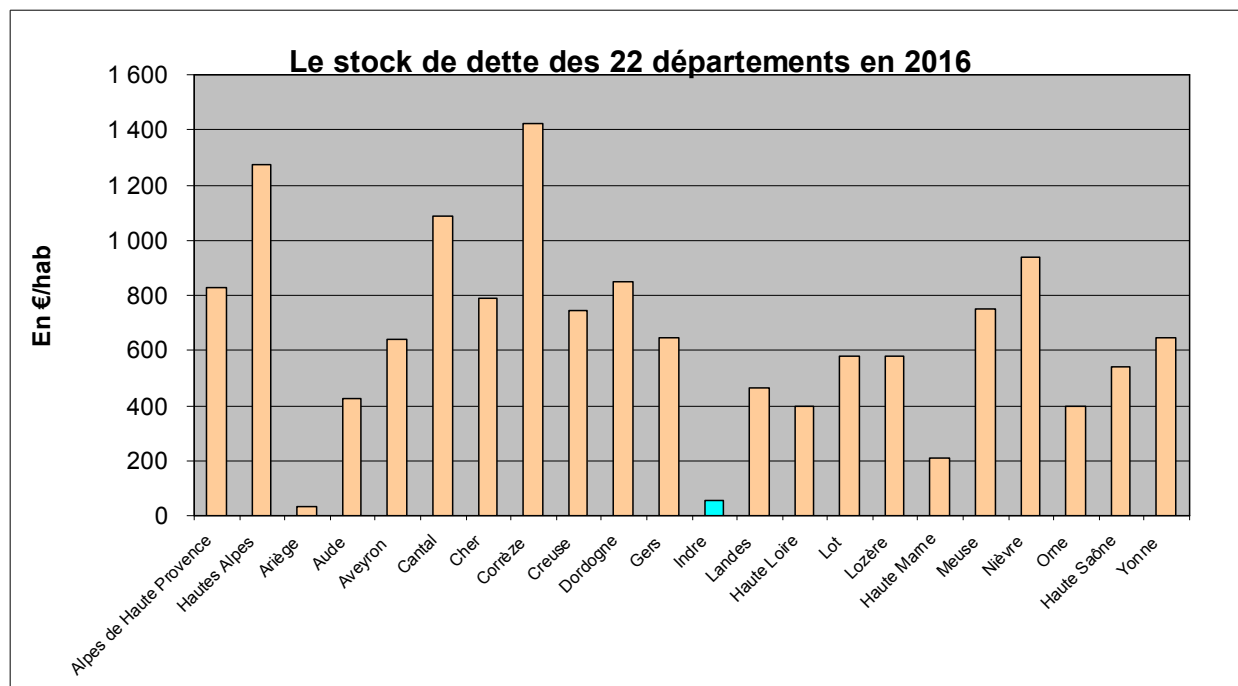
## **2.2 - Une gestion de la dette indrienne efficiente**

En 2016, la dette moyenne des 22 départements ex-DFM s'élève à 649 €/habitant .

Le stock de la dette de l'Indre place une fois de plus le Département au 2<sup>ème</sup> rang en matière de capacité de désendettement et du ratio "encours/habitant", derrière l'Ariège.

En effet, la capacité moyenne de désendettement des 22 départements est en 2016 supérieure à 5 ans, contre 4,6 mois pour l'Indre. Quant au ratio moyen d'encours de dette, il est de 649 €/habitant, contre 53 € pour l'Indre. Concernant les Départements de la Corrèze et du Cher, le premier est le plus endetté avec un encours de 1.425 €/habitant et le second détient la capacité de désendettement la plus longue, puisque supérieure à 14 ans.

*Rappel : la capacité de désendettement est le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement courant. Elle reflète une situation convenable en dessous de 7 ans.*



Le Département de l'Indre, en ne consacrant que 1,21 % de ses crédits d'investissement 2016 au remboursement du capital de la dette, mobilise la quasi-intégralité de ses moyens d'investissement pour la mise en œuvre de projets d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie de ses administrés. Ce ratio est le moins pénalisant des 22 départements et la moyenne s'établit à 22,63 %.

### **2.3 - Le Département maîtrise ses charges au profit de son épargne nette et de ses dépenses d'équipement**

Sur les 22 départements comparables, 9 subissent un effet de ciseaux.

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement sur l'année 2016 pour ces mêmes départements est de + 0,96 %. Le Département de l'Indre enregistre lui, une hausse de 0,60 %. Ce résultat additionné à un endettement minimal permet à l'Indre de dégager une épargne nette de 136 €/habitant, contre 74 € de moyenne par habitant. Ainsi l'Indre se place au 3<sup>ème</sup> rang des départements obtenant l'épargne nette/habitant la plus importante.

En accroissant d'une part son niveau d'épargne et en mobilisant d'autre part ses recettes d'investissement (hors dette), le Département de l'Indre permet au territoire de se développer sans alourdir les charges des ménages et des entreprises.

En 2016, les dépenses d'équipement par habitant du Département de l'Indre ont augmenté de 16 % par rapport à 2015. Il occupe ainsi le 3<sup>ème</sup> rang le plus élevé des 22 départements ex-DFM, et le 1<sup>er</sup> rang en matière de dépenses d'équipement par habitant de la Région Centre-Val de Loire.

Pour l'exercice 2018, au titre de la maîtrise de la section de fonctionnement, il est proposé de maintenir le même niveau de masse salariale qu'en 2017, malgré plusieurs hausses liées à des décisions nationales et qui viennent impacter les postes de dépenses de :

- poursuite par l'État en 2018 de la revalorisation, dans le cadre des réformes sur les Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.C.C.R.), des grilles indiciaires des trois catégories de fonctionnaires (A, B et C), soit un surcoût annuel de 120.000 euros pour notre Département ;
- passage du cadre d'emploi des Assistants Sociaux-éducatifs de la catégorie B vers la catégorie A pour un surcoût annuel de 60.000 euros pour notre Collectivité.

Par ailleurs, certaines charges de personnel augmentent de manière mécanique, comme par exemple les effets du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.), qui représentent 0,70 % de hausse de la masse salariale pour 240.000 euros environ.

Notons également des décisions départementales qui affecteront la masse salariale en 2018, telle par exemple l'attribution d'une participation forfaitaire de 7,50 euros bruts mensuels pour chaque agent qui adhérera individuellement au futur contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail qui sera effectif le 1<sup>er</sup> avril 2018 (délibérations du Conseil Départemental des 19 juin et 17 novembre 2017).

Cette participation de la Collectivité aura un impact sur le budget 2018 d'environ 80.000 euros.

Le maintien de la masse salariale 2018 au niveau de 2017 passera donc par la recherche de nouvelles mesures pour tenter de maîtriser ces charges de personnels.

Le transfert des compétences des transports scolaires du Département vers la Région Centre-Val de Loire, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, soit 4 Équivalents Temps-Plein (E.T.P.) provenance du Service départemental des transports représente une baisse de la masse salariale afférente à hauteur d'environ 120.000 euros, compensés toutefois à la Région par ailleurs.

Pour tenter d'infléchir les hausses structurelles, le budget 2018 bénéficiera des mesures déjà prises ou à prendre en matière de mutualisation entre les différents services du Département, de la mise à disposition de personnels, de la transversalité, de l'accentuation de l'effet de Noria, du redéploiement en interne de certaines fonctions, de la rationalisation des remplacements d'agents partis en retraite ou absents pour une durée plus ou moins longue, etc ...

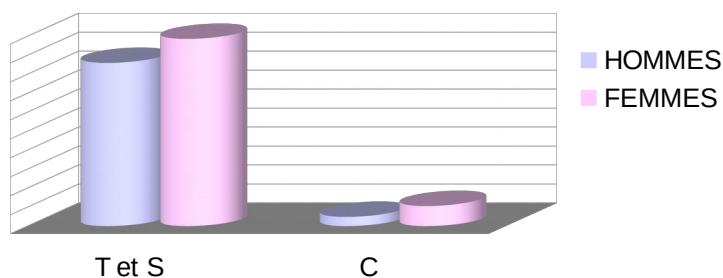
Sur un plan purement comptable, le cadrage budgétaire fixe un objectif de la masse salariale quasi-identique au budget primitif 2017 et les inscriptions budgétaires 2018 sont corrélées au plus près des crédits consommés en 2017 avec un Compte Administratif Anticipé affichant 99 % des crédits budgétés.

Le budget 2018 présente donc une masse salariale qui, tout en contenant son évolution, répond au plus près aux besoins effectifs du Département pour effectuer les missions qui lui sont confiées et offre à ses agents un cadre de vie professionnelle de qualité tout en permettant de faire émerger les compétences et qualifications internes.

Au niveau de sa structure, l'effectif permanent du Département de l'Indre est constitué à 92,29 % de fonctionnaires territoriaux titulaires et est majoritairement féminin (54,6 % des agents sont des femmes).

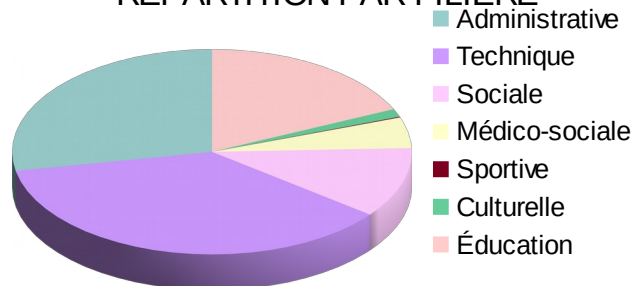


## REPARTITION PAR SEXE DES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS



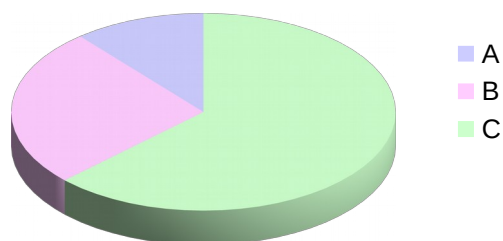
Parmi les différentes filières auxquelles sont rattachés ces agents, 54,70 % appartiennent à la filière technique (routes, etc ...) ou éducative (personnels travaillant dans les collèges du département, ...).

## REPARTITION PAR FILIERE



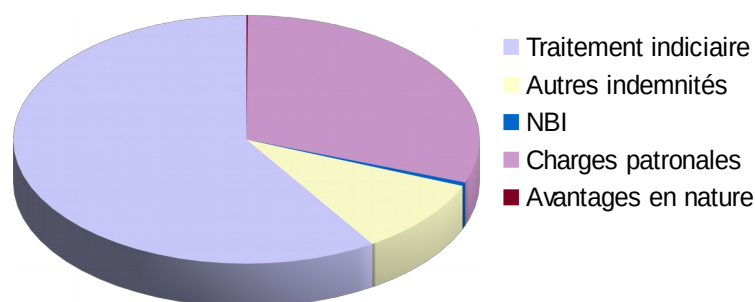
Parmi les trois catégories de personnels du Département (A, B ou C), notons que près de 63 % appartiennent à la catégorie des agents d'exécution (C).

## REPARTITION PAR CATEGORIE



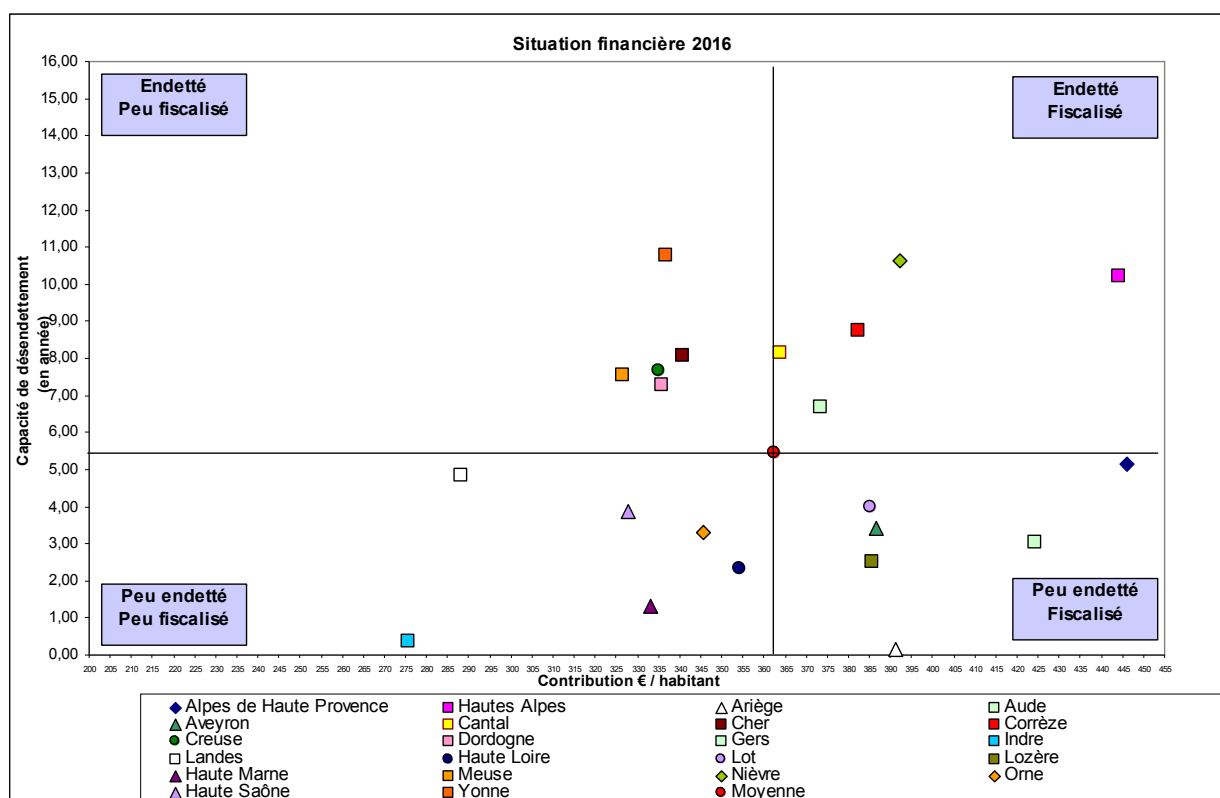
Enfin, la structure de la masse salariale est constituée à 59,09 % par le traitement indiciaire perçu par les agents, les autres indemnités et Nouvelles Bonifications Indiciaires (N.B.I.) représentant 10,29 % des dépenses de personnels, les avantages en nature 0,10 %, le solde étant constitué par les charges patronales.

## REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNELS



A noter que les règles relatives au temps de travail des agents travaillant pour le Département de l'Indre, avec un quota de 1.607 heures annuelles, respectent le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

### 2.4 - Une situation financière vertueuse



Le graphique, ci-dessus, représente la capacité de désendettement (en années) ainsi que la contribution (ensemble des impôts directs en euros par habitant). Il indique que seulement 6 départements, dont l'Indre, sont peu endettés et peu fiscalisés. **L'Indre a une capacité de désendettement de 0,38 année et un encours de dette par habitant de 53 €.**

Les objectifs orientés  
vers la poursuite de la maîtrise  
des dépenses de fonctionnement  
et l'accroissement des investissements  
par l'autofinancement



### **3 - LES OBJECTIFS ORIENTES VERS LA POURSUITE DE LA MAÎTRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET L'ACCROISSEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR L'AUTOFINANCEMENT**

Les orientations budgétaires s'effectuent, une fois encore, dans un contexte particulièrement incertain pour les départements : interrogations et inquiétudes à l'aube d'une nouvelle séquence de contrainte budgétaire.

Après 4 ans de pression directe sur les recettes, c'est cette fois une nouvelle contrainte sur les dépenses, dont le détail n'est pas connu, qui concernera les 319 plus grandes collectivités dont le Département de l'Indre.

Au-delà de ces contraintes, les Départements possèdent une autonomie fiscale très limitée, rognée année après année par les gouvernements successifs, un socle fiscal peu dynamique avec la perte d'une majeure partie de leur Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et doivent faire face au financement des allocations de solidarité décidées au plan national ainsi qu'à la prise en charge croissante des Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui devraient relever de la politique migratoire de l'Etat.

#### **3-1 - Malgré des perspectives 2018 floues, le Département maintient ses objectifs de maîtrise de la section de fonctionnement**

Pour préserver nos équilibres budgétaires, il nous faut poursuivre notre maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement et accentuer les efforts déjà accomplis depuis plusieurs années malgré les hausses imposées au niveau national dans le domaine social.

La variation à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement est essentiellement due au transfert des dépenses de transports scolaires et interurbains à la Région.

Les seules augmentations envisagées par rapport à 2017 sont dans les domaines de la solidarité, des dépenses de personnel et de la contribution au SDIS.

Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) constituent en effet une charge croissante et mal financée par l'Etat. L'Assemblée des Départements de France a par ailleurs indiqué que la signature des contrats financiers serait conditionnée aux réponses et solutions apportées par l'Etat sur le financement des AIS et sur la politique en matière de Mineurs Non Accompagnés (MNA), deux dossiers majeurs pour les Départements.

Suite au transfert de la compétence transport aux régions, les Départements ont perdu une part importante de CVAE. Le Département de l'Indre a non seulement perdu le dynamisme de cette ressource, mais il est confronté au versement à compter de 2018, d'une attribution de compensation à la Région de plus de 1,9 M€.

Concernant les recettes de fonctionnement, selon les premières estimations, les recettes liées aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) seraient en hausse mais il faut rester prudent avec cette ressource qui reste soumise aux aléas d'un éventuel retournement du marché immobilier.

Il est toujours difficile d'appréhender les montants de nos recettes et leur évolution compte tenu de la part croissante des Fonds de péréquation ou de compensation dont le montant dépend très largement des recettes enregistrées par les autres Départements l'année n-1.

Une nouvelle fois, les premières précisions de l'exécutif sur l'évolution des variables d'ajustement recèlent de mauvaises surprises pour les départements. Comme en 2017, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) destinée à apporter aux "perdants" de la réforme de la taxe professionnelle est réduite globalement de 8 %.

Les équilibres 2018 ont été réalisés avec une hypothèse de non recours au levier fiscal compte tenu de l'importance particulière accordée par le Département au pouvoir d'achat des Indriens. Le taux de foncier bâti serait stabilisé pour la quinzième année consécutive et le taux des DMTO ne serait pas relevé.

### **3-2 - Se donner les capacités d'accroître les investissements par l'autofinancement demeure une priorité**

L'accélération des investissements marquera notre volonté de conforter une politique ambitieuse d'investissement pour l'économie locale et pour l'attractivité du territoire.

En matière d'équipements directs, notre priorité réside dans le soutien à l'activité économique locale et dans notre soutien aux entreprises du BTP par la commande publique liée aux travaux routiers et bâtimentaires. Le rythme des investissements s'accroîtra avec le chantier exceptionnel relatif au très haut débit qui serait bientôt accompagné des deux grosses opérations de contournement de La CHÂTRE et VILLEDIEU.

Concernant nos investissements indirects à destination des communes, ils seront renforcés avec notamment une augmentation significative de 2 % du FAR et du FDAU, et de nouveau en 2018, le maintien à "guichet ouvert" de plusieurs fonds thématiques.

Le montant des autorisations de programme prévu pour 2018 sera proche de celui du Budget Primitif 2017 et avoisinera les 45 M€. Les autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement permettront la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements du Département.

Le Département a fait le choix d'une gestion saine et rigoureuse afin d'accroître son autofinancement qui demeure le moyen de financement le plus pertinent, contrairement au financement par l'emprunt qui n'aurait pour conséquence que de transférer une nouvelle charge sur les générations futures et de rendre nécessaire l'augmentation de la pression fiscale.

Grâce aux marges de manoeuvre générées par les efforts de gestion menés depuis des années, le Département ne sera pas amené à contracter d'emprunt en 2017 : l'investissement sera entièrement autofinancé avec le maintien d'une dette minime et sans charge d'intérêt sur la section de fonctionnement à équilibrer par l'impôt.

### **3-3 - Un encours de dette et une capacité de désendettement atypiques**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Encours de dette au 31/12	13 098 885,35	12 513 683,92	11 904 744,21
Capacité de désendettement <b>en année</b>	0,42	0,38	0,44
Capacité de désendettement <b>en mois</b>	5,05	4,61	5,26
<b>Taux d'endettement</b>	<b>5,88%</b>	<b>5,55%</b>	<b>5,48%</b>

Le Département a seulement un emprunt (composé de 2 tranches) dont la durée résiduelle moyenne est de 14,25 années.

Le faible encours de dette est classé 100 % A1 (taux fixe simple / indice zone euro) selon la classification dite "GISSLER", ce qui signifie que le Département ne détient aucun emprunt structuré à risques.

Pour 2018, assurer le financement  
de nos missions de solidarité départementale  
tout en favorisant l'investissement





#### **4 - POUR 2018, ASSURER le FINANCEMENT de nos MISSIONS de SOLIDARITE DEPARTEMENTALE TOUT EN ACCELERANT L'INVESTISSEMENT**

##### ***4.1 – Des missions de solidarité départementale intégralement financées***

En dépit de la réduction des dotations transférées, le Département continuera en 2018 à assumer ses responsabilités en matière de solidarité et d'accompagnement des plus fragiles.

Pour 2018, les dépenses directes brutes sont proposées à hauteur de 122.55 M€ dont 119.99 M€ en fonctionnement, encore en forte progression (3.65 % pour le fonctionnement) sur le réalisé anticipé 2017, lui-même en progression sur le CA 2016 de 1.18 % pour les dépenses de fonctionnement.

Dans le même temps, les recettes directes (compensation des allocations transférées ou participation des usagers à l'aide sociale) ne connaissent pas la même évolution : pour 2018 le montant serait juste un peu supérieur au niveau de 2013, très inférieure à celui de 2016 du fait de régularisation sur les dotations APA.

Ainsi, le besoin de couverture des dépenses sociales de fonctionnement, de 67 M€ en 2011 s'établirait à 82 M€ en 2018 soit plus de 15 M€ supplémentaires.

En dépit de cette croissance forte et continue des dépenses de fonctionnement et de la diminution de nos ressources, nous avons souhaité développer et maintenir des interventions **en investissement** dans le secteur social.

Elles découlent d'une politique volontaire visant à permettre aux personnes âgées ou handicapées accueillies dans les établissements de notre compétence de bénéficier d'un cadre de vie le plus adapté possible, et également pour les personnes vivant à leur domicile via les interventions du Programme d'intérêt général (PIG)

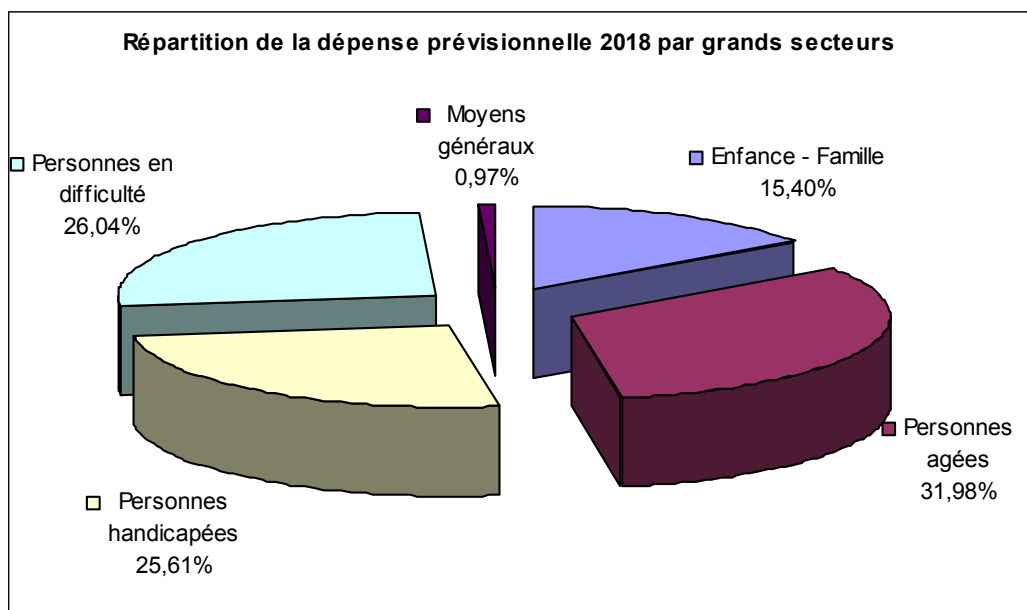
Pour 2018, la dépense prévisionnelle s'élève à 2.56 M€.

Sont ainsi prévus :

- sur le secteur des EHPAD, les crédits de paiement nécessaires pour solder l'opération d'ECUEILLE et prendre en compte l'opération de l'EHPAD de l'hôpital de CHATILLON (autorisation de programme (AP) de 626.400 €), et démarrer celle de l'EHPAD de LEVROUX (AP de 773.600 €) soit un total de crédits de paiement (CP) de 817.450 €.
- sur le secteur du handicap, l'opération de restructuration des foyers des PEP de LA CHATRE et LEVROUX (AP de 1.443.750 €) devrait démarrer sur le site de LA CHATRE avec des CP 2018 de 721.825 €, ainsi que l'opération des foyers d'Atout Brenne de SAINT-BENOIT et SAINT-GAULTIER (AP de 656.250 €) sur le site de SAINT-GAULTIER pour des CP de 328.125 €.
- en matière d'opérations d'accueil familial regroupé, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires pour de nouvelles opérations (60.000 € d'AP et 30.000 € de CP),
- pour le PIG 100.000 € sont prévus pour solder les opérations antérieures et 50.000 € pour les nouvelles opérations,
- enfin sont prévus les crédits nécessaires à la poursuite de nos interventions dans les programmes spécifiques que nous avons développés : Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) nouveau programme cabinet secondaire, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, aides à la création ou la restructuration des structures d'accueil de la petite enfance, aides à l'investissement des structures d'insertion.

**En fonctionnement** les éléments notables pour 2018 sont une augmentation forte des dépenses de protection de l'enfance, l'impact de la loi vieillissement, l'évolution de la Prestation de Compensation du Handicap.

Ainsi la répartition entre nos grands secteurs d'intervention sociale, s'établit pour 2018, de la manière suivante :



	<b>Fonctionnement</b>
Enfance - Famille	18 478 345 €
Personnes âgées	38 367 300 €
Personnes handicapées	30 727 000 €
Personnes en difficulté	31 250 490 €
Moyens généraux	1 163 100 €
	<b>119 986 235 €</b>

**Pour le secteur de l'enfance et de la famille**, les crédits s'élèvent à 18,48 M€ pour 2018, en hausse de 4.3 % sur le réalisé anticipé 2017. Cette évolution qui est un retournement par rapport à la tendance constatée sur les années précédentes est liée à une évolution défavorable des effectifs d'enfants confiés.

Ainsi, le nombre d'enfants pris en charge après avoir fortement baissé entre 2005 et 2009, puis s'être stabilisé depuis 2010, remonte depuis 2013 et marque une très nette progression depuis 2016 :

- en 2005, 139 nouvelles admissions dans l'année, 536 enfants confiés,
- en 2009, 88 nouvelles admissions au 30 septembre et 461 enfants confiés,
- en 2013, 110 nouvelles admissions au 30 septembre et 464 enfants confiés,
- en 2014, 118 nouvelles admissions au 30 septembre et 479 enfants confiés,
- en 2015, 126 nouvelles admissions au 30 septembre et 497 enfants confiés,
- en 2016, 183 nouvelles admissions au 30 septembre et 521 enfants confiés,
- en 2017, 162 nouvelles admissions au 30 septembre et 525 enfants confiés.

Cette évolution est également mesurable par le nombre de « journées de placement » réalisé : 172.123 sur l'ensemble de l'année 2014, 180.129 en 2015, 181.234 en 2016, or au 30 septembre 2017 nous avons déjà engagé 177.821 journées.

Cette évolution constatée des effectifs de placement est essentiellement liée à la problématique des "**mineurs isolés étrangers**" (MIE) désormais appelés "**mineurs non accompagnés**" (MNA).

Il s'agit de jeunes migrants non européens qu'on demande aux Départements d'accueillir au titre de leur mission de « protection de l'enfance ». La nouvelle loi de mars 2016 a validé le principe de la responsabilité des Départements dans leur accueil et leur prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

Cette position peut tout à fait être contestée. En effet, il s'agit d'abord et avant tout d'une problématique relevant de la politique migratoire, compétence de l'État.

En effet, la prise en charge pendant deux ans par les services de l'ASE, d'un jeune migrant non européen, sans droit ni titre à aucun autre statut régulier (regroupement familial, réfugiés, etc), avec inscription dans une scolarité ou une formation, est considérée par les services préfectoraux, suite à une circulaire, comme un critère de régularisation quasi systématique. Cette régularisation à la majorité est désormais automatique si le jeune MIE-MNA a été placée sous la tutelle du Président du Conseil départemental, ce qui est désormais systématiquement demandé et obtenu par les juges.

De fait, le phénomène d'accueil est devenu massif depuis 2013.

La loi de protection de l'Enfance de 2015 a en outre validé la répartition entre les Départements à partir d'une clé nationale.

Les quotas sont évidemment évolutifs en fonction des flux. Il ne s'agit que d'organiser la répartition du flux.

Il apparaît aujourd'hui très difficile de contenir en droit et en fait le phénomène.

En effet, la législation et la jurisprudence aujourd'hui, y compris européenne, veut que

- tout mineur qui se trouve sur le territoire sans famille et sans soutien doit être « protégé » et pris en charge,
- en l'absence d'éléments objectifs, il n'y a pas lieu de mettre en doute l'identité déclarée par une personne, y compris son état de minorité,
- la notion de « tests osseux » est scientifiquement et éthiquement contestable pour évaluer l'âge d'une personne, et si la loi ne l'interdit pas, comme certaines associations le souhaitaient, ces tests ne peuvent être prescrits que par l'autorité judiciaire et réalisés avec l'accord du jeune.

En conséquence il est évident qu'il est excessivement compliqué de refuser la prise en charge d'une personne qui ne dispose d'aucun document officiel d'identité et qui annonce une identité et un âge en fournissant une photocopie d'un « extrait d'acte de naissance » portant des indications invérifiables.

Ainsi il est arrivé ces derniers mois que des jeunes évalués majeurs par nos services, dont les papiers ont été jugés faux par la police et donc pour lesquels le TGI de Châteauroux avait validé notre refus de prise en charge, fassent appel, se présentent le jour de l'audience en appel à la Cour d'Appel de Bourges avec de nouveaux papiers et nous soient alors reconfiés par la Cour d'Appel.

Pour notre département, l'ampleur de la croissance du phénomène est flagrant :

en 2014 :

- 36 nouvelles arrivées
- 13 jeunes confiés à l'ASE 36 par le juge
- 12 jeunes présents au 31/12

en 2015 :

- 72 nouvelles arrivées
- 21 jeunes confiés à l'ASE 36 par le juge
- 13 jeunes confiés à un autre département par le juge
- 33 jeunes présents au 31/12

en 2016 :

- 138 nouvelles arrivées
- 26 jeunes confiés à l'ASE 36 par le juge
- 17 jeunes confiés à un autre département par le juge
- 38 jeunes présents au 31/12

au 30 septembre 2017 :

- 91 nouvelles arrivées
- 29 jeunes confiés à l'ASE 36 par le juge
- 2 jeunes confiés à un autre département par le juge
- 48 jeunes présents

Ces accueils génèrent un travail important pour le service de l'aide sociale à l'enfance : évaluation de la situation du jeune (selon le protocole désormais prévu nationalement), transmission à la justice, aux services de police pour vérification des documents présentés, prise en charge en urgence le temps de la décision judiciaire puis si l'accueil est confirmé par le juge, recherche d'un lieu d'hébergement adapté, d'une formation, mise en œuvre des procédures de régularisation de la situation administrative (droits CMU, droits CAF, etc).

Notre dispositif d'accueil n'est évidemment pas adapté à ce public, de jeunes très autonomes et sans famille. Pour mémoire, le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance a vocation à accueillir des jeunes souffrant de carences éducatives, pour lesquels nous devons travailler avec les familles un éventuel retour, d'où les " taux d'encadrement " élevé dans les établissements et le dimensionnement de notre offre d'accueil autour de l'accueil familial.

Nous avons donc développé les places en appartement avec accompagnement par la maison d'enfants de Clion, recherché des solutions en Foyer jeunes travailleurs, certains sont aussi en accueil familial et nous utilisons l'hébergement en hôtel pendant la période d'évaluation.

Pour permettre à ceux qui nous sont confiés une insertion durable, nous avons négocié avec la préfecture la capacité de les inscrire en apprentissage. En effet, l'inscription dans les cursus longs et plus généralistes de l'éducation nationale ne leur permettrait pas d'être autonome à leur 18 ans ni inscrits dans un processus d'insertion professionnelle rapide.

On peut légitimement penser que si cette mission était à la charge d'un des services de l'État (PJJ au titre des mineurs ou DDSCPP au titre des migrants), une solution aurait été trouvée, une telle croissance de la dépense induite (2014 : 39.108 € pour l'Indre ; 2017, au 30/09 : 687.267 €) n'étant pas soutenable dans le budget de l'État. En l'occurrence la solution trouvée a été de confier la mission aux Départements...

De même, se multiplient à la seule charge de l'aide sociale à l'enfance, les situations d'enfants cumulant les difficultés : familiales, éducatives, mais aussi avec de très gros retards scolaires et des problématiques psychiques ou psychologiques pour lequel le secteur des soins pédo-psychiatriques déclare forfait et le secteur du handicap ne veut ou ne peut plus répondre. Or, l'Aide sociale à l'enfance, sous la responsabilité de notre collectivité, est le seul service qui se doit de répondre présent.

**Le chapitre qui porte les allocations du RSA** est celui qui a connu la plus forte croissance ces dernières années.

L'évolution du dispositif RSA a été liée aux impacts de la crise économique et à celui de la mesure décidée par le précédent gouvernement d'une revalorisation de 10 % des allocations au-delà de l'inflation sur 5 ans à partir de 2013.

Ainsi, le poids des allocations a cru de 8 % en 2012, de 12 % en 2013, de 7,4 % en 2014, de 7,71 % en 2015 mais à partir de 2016, l'augmentation s'est ralentie (+6,15 % en 2016) pour n'atteindre semble-t-il que 2,04 % en 2017.

En effet le nombre d'allocataires s'est stabilisé depuis décembre 2015, 4.948 allocataires en décembre, 4.822 en juillet 2016, 4.783 en décembre 2016, 4.774 en août 2017.

Un des facteurs pourrait être la mise en place de la prime pour l'emploi, dont le succès a été plus grand que l'ancien RSA activité, permettant ainsi à plus de personnes de sortir, ou surtout ne pas entrer dans le RSA (ex-socle). On a constaté également un nombre d'entrée en formation bien plus important entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 et le premier semestre 2017, conformément aux directives de l'Etat et de la Région.

Du fait de cette évolution pour 2018, une inscription en hausse de 0,70 % sur le Budget Primitif 2018 est prévue.

En ce qui concerne notre politique d'insertion, nos orientations, et notamment notre volonté de favoriser l'insertion professionnelle, seront maintenues.

Toutefois, plusieurs éléments tempèrent inévitablement cette volonté :

- Le cadre légal et réglementaire : depuis 2009, c'est Pôle Emploi qui est le référent obligatoire de plein droit pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Or, il est évident que pour Pôle Emploi, les bénéficiaires du RSA ne sont pas des usagers « très attractifs », ils viennent grossir les statistiques et ne sont pas très faciles à insérer. On constate donc de nombreux mouvements de radiation/réinscription/radiation qui génèrent de l'activité administrative mais pas vraiment d'efficacité réelle en matière d'insertion. Pour autant, le cadre légal ne nous laisse que peu de prise pour imposer aux bénéficiaires le maintien de leur inscription à Pôle Emploi. C'est plutôt envers le Département que le cadre est contraignant en l'obligeant à orienter et réorienter le bénéficiaire.

- La capacité d'insertion même des bénéficiaires : à chaque occasion que nous avons saisie de tenter d'accompagner vers l'emploi les bénéficiaires (contrats aidés, opération de recrutement ciblé, et même nos accompagnements spécialisés que nous avons maintenus), nous constatons que ceux-ci n'accèdent que très marginalement à un emploi.

En parallèle nous constatons de plus en plus que les entreprises de l'Indre se plaignent de l'impossibilité de trouver des candidats pour les offres qu'elles proposent.

L'inadéquation entre les personnes sans activité et le marché de l'emploi semble de plus en plus grande.

2018 permettra de travailler sur cet aspect.

D'une part en recherchant comme le font aujourd'hui beaucoup de Départements, des formules de plate-forme de rapprochement de l'offre et de la demande, en complétant ainsi l'action de Pôle Emploi, mais spécifiquement pour les bénéficiaires du RSA.

D'autre part en développant des actions visant à remettre les bénéficiaires dans un parcours positif de socialisation et de retour vers l'activité.

La disparition des emplois aidés dans les communes particulièrement, va générer de nombreux besoins non satisfaits et non solvabilisables, de type petits travaux d'intérêt général. Or parallèlement des bénéficiaires du RSA sont disponibles, mais pas en mesure d'exercer un poste de travail « classique » à temps plein.

Assurer quelques heures au service de la collectivité, en tant qu'activité solidaire, leur permettrait de reprendre pied à la fois dans une activité, de (re)trouver une reconnaissance sociale, de s'engager dans un parcours d'insertion.

Ainsi nous proposons de construire un nouveau projet permettant de répondre aux besoins de petits travaux des collectivités, et reposant sur l'engagement bénévole pour un nombre d'heures à définir, de bénéficiaires du RSA, avec inscription dans leur contrat d'insertion. Afin de valoriser cet engagement, le contrat pourrait prévoir l'accès à des prestations d'insertion, type financement de permis de conduire, d'activités culturelles ou de loisirs.

Le dispositif devra bien sûr être sécurisé juridiquement par un cadre conventionnel et nécessiter de la part des collectivités volontaires un suivi spécifique.

**Le secteur des personnes âgées** reste le poste de dépenses le plus important de notre budget social, même si sa part relative diminue par la croissance de la part RSA et de celle des personnes handicapées et donc désormais de l'enfance.

Pour 2018, il en représente 32 % et s'élève à 38.37 M€.

Après les premières années de croissance, sur un rythme supérieur à 5 % par an (+ 27 % de janvier 2004 à fin 2007), le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile s'est stabilisé, et diminue depuis 2013.

Il est notamment apparu que cette baisse du nombre de bénéficiaires n'était pas liée à une augmentation du taux de refus qui reste faible (20 %) mais à une baisse du nombre de demandes et notamment des 1<sup>ères</sup> demandes (1.361 demandes en 2013, 1.011 demandes en 2015, 1.183 demandes en 2016 et 928 demandes au 30 septembre 2017).

Plusieurs facteurs ont été mis en lumière :

- l'évolution démographique : en effet notre département après avoir pris beaucoup d'avance dans le vieillissement de notre population marque le pas. Ainsi, les plus de 75 ans n'ont augmenté que de 2,8 % entre 2010 et 2016 (contre 7.4 % pour la France).
- le renchérissement des services d'aide à domicile, dont les tarifs horaires dépassent les 20 €, mais aussi du coût des emplois directs semblent de plus en plus « décourager » des personnes à s'engager dans la demande d'APA au regard du reste à charge possible. Le recours au travail au noir semble également avoir fortement augmenté.

Toutefois quand on entre dans le détail, on constate que cette diminution concerne plus les GIR 4 que les plus dépendants, et plus les heures en emploi direct que les heures réalisées en prestataire.

Ainsi entre avril 2015 et août 2017 on passe de 2.979 bénéficiaires à 2.723 soit - 8.6 %, dont GIR 4 : 1.941 à 1.612 soit -17 %.

La loi ASV de fin 2015 qui a relevé les plafonds des montants d'APA par GIR et a diminué la participation financière des bénéficiaires, s'est bien traduite par un impact :

en novembre 2015 : 2.684 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 401,56 €  
en novembre 2016 : 2.597 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 447,63 €  
en août 2017 : 2.553 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 453,83 €  
et le montant moyen mensuel a nettement plus progressé pour les GIR élevés que pour le

GIR 4 :

pour le GIR 1 de 840.43 à 1.101,60 €

pour le GIR 2 de 664.33 à 776.85 €

pour le GIR 3 de 516.01 à 554.72 €

pour le GIR 4 de 293.20 à 299.11 €.

Pendant, le coût supplémentaire dû à la loi a été compensé par l'impact de la baisse du nombre de bénéficiaires sur notre montant de dépense d'APA.

De ce fait la dotation supplémentaire attribuée en 2016 par la CNSA pour compenser les effets de la loi, sera partiellement reprise et celle versée en 2017, le sera totalement. Contrairement à ce qui avait été affirmé lors des négociations de la loi, le coût induit par les nouvelles mesures n'est pas traité indépendamment de l'évolution de l'ensemble de la dépense.

De nombreux départements se retrouvent dans une situation identique (41,18, 45,28, 17...) certains comme le 37, sont tout de même gagnants.

En matière d'APA en établissement, 2017 a vu la mise en œuvre de la réforme de la tarification dépendance dans les EHPAD.

Désormais l'APA en établissement n'a plus que la forme d'une prestation individuelle.

En effet, selon les nouvelles règles nationales, le Département verse aux EHPAD une « dotation » dépendance calculée à partir d'une valeur moyenne du « point dépendance » du département, lui-même calculé à partir de la situation constatée en 2016, des budgets dépendance et de l'état des personnes accueillies dans les EHPAD du département. Un mécanisme de « convergence » sur 7 ans a en plus été intégré pour amoindrir les effets que cet objectif de normalisation à la moyenne pourrait avoir.

Il s'agit en fait d'aligner les modes de calcul des moyens alloués à la dépendance sur ce que la CNSA faisait déjà pour le forfait soins. L'idée est que le coût de la dépendance et du soin doit être le même partout.

Le bilan de cette première année a donné lieu à l'échelle nationale à de nombreuses demandes de révision de la réforme. Toutefois le ministère a fait savoir que les éventuels impacts négatifs seraient compensés par des augmentations du forfait soins.

Le coût à la charge des résidents (tarifs hébergement avec le GIR 5 et 6), des établissements habilités a fortement augmenté depuis 2001 passant en moyenne de 37 € à 55 €.

Les personnes qui entrent en établissement sont toujours plus dépendantes. L'âge moyen est de plus de 86 ans, toujours en hausse. L'EHPAD est vraiment devenu le dernier recours quand le maintien à domicile n'est plus du tout envisageable. De ce fait, les durées de séjour se comptent désormais en mois.

En conséquence, le débat est de plus en plus celui de l'appréciation du moment où le maintien à domicile n'est plus possible. Cette appréciation n'étant pas toujours la même pour le médecin traitant, la personne, sa famille, les professionnels du domicile, ou ceux des services d'hospitalisation. Elle peut aussi dépendre des conditions de vie et de l'environnement de la personne. C'est pourquoi plusieurs actions de notre nouveau schéma ont été axées sur d'une part l'amélioration des conditions du maintien à domicile (programme d'adaptation des logements via le PIG, développement des Habitats Regroupés pour Personnes Agées (HRPA), et d'autre part sur le renforcement de l'information de l'ensemble des acteurs sur les solutions possibles.

Toutefois qu'il s'agisse des EHPAD ou des services d'aides à domicile, tous ont aujourd'hui une préoccupation commune, vitale pour la poursuite de notre objectif commun d'accompagner les personnes dans le bien vieillir, trouver du personnel. En effet établissements comme services d'aide à domicile, font aujourd'hui part de leurs très grandes difficultés à recruter et à conserver leurs salariés.

**En matière de politique du handicap**, l'évolution engagée par la loi du 11 février 2005, qui l'a profondément renouvelée se poursuit.

Ainsi, en 2007, le budget consacré par le Département à cette politique s'élevait à 21,35 M€ ; en 2018, il devrait atteindre 30.73 M€, soit une évolution de 44 % en 11 ans.

Pour autant le rythme se ralentit. En effet, les opérations de création, extension ou restructuration prévues lors de notre précédent schéma ont été menées à leur terme et dans notre nouveau schéma les actions relèvent plus de l'adaptation qualitative des établissements et services.

Il convient cependant de noter la poursuite de la croissance forte de la PCH (prestation de compensation).

Cette nouvelle prestation servie par les Départements constituait une des grandes innovations de la loi du 11 février 2005. Elle permet effectivement aux personnes handicapées de disposer des moyens nécessaires pour accéder à divers services (aide à domicile, transports...) ou équipements (aides techniques, amélioration du logement) afin de compenser les conséquences de leur handicap pour les aider dans la réalisation de leur projet de vie.

Le montant et la forme de la prestation sont donc variables et reposent sur une évaluation globale de la situation de la personne assurée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison du Handicap ; la décision est ensuite prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie (qui a remplacé la commission « COTOREP »), puis transmise au Département pour paiement.

- 2010 : 587 bénéficiaires
- 2012 : 728 bénéficiaires
- 2015 : 940 bénéficiaires
- 2016 : 1.022 bénéficiaires.

Les dotations budgétaires confirment cette évolution : de moins d'1 M€ en 2007, le montant de la dépense devrait atteindre 5,85 M€ en 2017 et donc 6,05 M€ pour 2018.

La dotation affectée par la CNSA en contrepartie ne compense que très partiellement cette évolution : elle était de 2 M€ par an de 2010 à 2015, elle serait de 2.2 en 2017.

Dans le cadre de ses responsabilités à l'égard des personnes handicapées, le Département assure la prise en charge des personnes qui doivent être orientées vers des établissements et services assurant leur hébergement et leur suivi : service d'accompagnement à la vie sociale, foyer d'hébergement associé à des ESAT (les ex-CAT), foyer de vie ou foyer médicalisé, famille d'accueil.

Pour ces établissements et services, le montant des crédits annuels de fonctionnement pour 2018 est évalué à 22,48 M€ en progression encore de 2.3 % sur 2017.

Dans ce secteur, les actions importantes sont les opérations de restructuration des bâtiments des foyers que nous avons engagées et qui bénéficient des financements de la convention Région-Départements.

Ainsi l'association Atout Brenne a pu restructurer le foyer de vie et le foyer d'hébergement du site du BLANC. A partir de 2018 ce sont les foyers de l'association des PEP qui vont être reconstruits à LA CHATRE et LEVROUX. Puis l'association Atout Brenne lancera son opération de reconstruction à SAINT-GAULTIER du foyer de SAINT-GAULTIER et de SAINT-BENOIT.

**Enfin, en matière de lutte contre la désertification médicale**, notre collectivité poursuivra en 2018 ses efforts de manière totalement volontaire dans ce domaine qui ne relève certes pas de sa compétence et donc pour lequel elle ne dispose pas des leviers adaptés, mais qui constitue un enjeu vital pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Les différents dispositifs d'aides et d'accompagnement pour les internes en médecine en stage dans le département et pour les jeunes praticiens désireux de s'installer seront reconduits. Il conviendra aussi de rechercher avec l'ensemble des acteurs publics impliqués une meilleure coordination afin d'éviter les effets de concurrence qui ne pourront que nuire à l'objectif partagé par tous.

Enfin notre collectivité continuera d'œuvrer auprès des autorités sanitaires pour que la situation du département soit prise en compte à sa juste réalité, et que l'ensemble de notre territoire soit reconnu en zone déficitaire.



## **4.2 - Accélérer l'investissement pour soutenir l'activité et faire vivre le territoire**

### **◆ Le budget routier 2018 sera mobilisé pour l'entretien, la modernisation et les grands projets d'aménagement du réseau**

L'année 2017 aura vu l'achèvement des travaux de suppression des carrefours à feux sur la rocade de CHATEAUROUX. Le dernier carrefour entre la RD 920, le boulevard d'Anvaux et l'allée des Sablons a été transformé en giratoire facilitant et sécurisant ainsi les échanges entre ces voies. Nous aurons également accompagné les projets communaux en procédant à de nombreuses réfections de chaussées en agglomérations : MEZIERES-EN-BRENNE, EGUZON, NIHERNE, PAUDY, GUILLY ... Nous avons également mis en œuvre nos programmes de renforcement, grosses réparations aux chaussées et ouvrages d'art dans le cadre de nos investissements ainsi que nos programmes de renouvellement de revêtement de surface en entretien courant. Les travaux d'élargissement de la RD 76 sur la commune d'ARGY sont également achevés.

En 2018, la poursuite de la modernisation de notre réseau en aménageant le carrefour entre les RD 943 et 67 (carrefour de la forges de l'Isle) sera proposée. Nous engagerons les travaux de suppression du PN de SAINTE LIZAIGNE – MIGNY dans le cadre du CPER actuel. Nous accompagnerons les travaux d'aménagement des communes (LE PECHEREAU, ARDENTES, REUILLY, LUCAY-LE-MALE ...) Nous engagerons également sous réserve de l'avancement des études les travaux du pont de CROZANT – SAINT-PLANTAIRE en étroite collaboration avec le Département de la Creuse.

Nous reconduirons nos programmes de renforcement et grosses réparations indispensables au maintien de la qualité de notre réseau. La mise en œuvre de ces programmes d'investissement mobiliserait 18,6 M € d'autorisation de programme et 19,5 M€ de crédits de paiement.

Nous poursuivrons les études des projets de déviations de VILLEDIEU-SUR-INDRE et LA CHÂTRE avec pour objectif le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de VILLEDIEU-SUR-INDRE en 2018.

Au-delà de ce programme d'investissement, l'entretien courant de notre réseau routier, indispensable à l'économie de notre territoire, restera une priorité. Pour assurer le maintien du niveau de service actuel, nous inscrirons 5,7 M € sur le budget de fonctionnement. Pour permettre à nos agents d'exécuter, avec efficacité, leurs missions d'entretien – exploitation de notre réseau, nous engagerons comme en 2016 et 2017 1 M€ d'investissement matériel.

### **◆ Au titre de l'aménagement numérique, les opérations de déploiement de la fibre à l'abonné (FttH) se poursuivront en 2018**

Après avoir achevé les opérations de montée en débit en 2016, le Syndicat Mixte RIP 36 a engagé les opérations de fibre à l'abonné (FttH). Les travaux sont en cours sur 3 plaques FttH couvrant les communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE, BUZANCAIS, NIHERNE, SAINT-GENOU, CLION-SUR-INDRE, CHATILLON-SUR-INDRE, LA CHATRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, LACS et SAINTE SEVERE.

Ils se poursuivront en 2018 sur MEZIERES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, MARTIZAY, TOURNON-SAINT-MARTIN, ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT MARCEL, LE PECHEREAU, SAINT-GAULTIER, LEVROUX et VINEUIL. Pour mettre en œuvre ce programme 2018, la participation prévisionnelle du Département est évaluée à 2,1 M€ . Ce programme important pour notre département donnera lieu à un début de commercialisation au cours du premier trimestre 2018, via notre exploitant commun avec le Cher, Berry Fibre optique.

### **◆ Les collèges, premiers bénéficiaires de nos efforts d'investissement bâtiminaire**

Nos collèges ont particulièrement bénéficié de nos investissements ces dernières années contribuant ainsi à mettre à disposition de la communauté éducative des infrastructures de qualité. 4,8 M€ auront été investis en 2017 dans nos collèges et nous renouvellerons nos efforts en 2018.

Nous aurons en 2017 achevé les travaux aux collèges d'AIGURANDE, de TOURNON-SAINT-MARTIN, et de SAINT-GAULTIER . Nous aurons également engagé les travaux aux collèges d'EGUZON et de SAINT BENOIT DU SAULT.

Cet effort constant d'investissement sur nos collèges est par ailleurs un véritable soutien à l'économie du bâtiment et en particulier aux entreprises du département.

Nous poursuivrons en 2018 en achevant les opérations engagés en 2017 et en lançant les travaux du collège d'ECUEILLE. Nous poursuivrons nos investissements en mobilier et lancerons de multiples opérations concourant à l'amélioration des conditions d'enseignement. Ce programme nécessite 5,3 M€ d'autorisation de programme et 5,6 M € de crédits de paiement.

L'informatique mobilisera également fortement notre capacité d'investissement. Nous poursuivrons nos investissements informatiques dans les collèges sur les axes suivants :

- l'appel à projet « Préfiguration au Plan Numérique » : nous poursuivrons notre engagement sur les appels à projets 2016 et 2017 à hauteur de 300.000 € (classes mobiles). Nous ferons un premier bilan de ces projets avec l'Education Nationale.
- le renouvellement des matériels : nous procéderons au renouvellement des matériels (vidéo projecteurs essentiellement) et à des dotations complémentaires sur appels à projets.
- la refonte de l'architecture informatique des collèges : nous poursuivrons en 2018 notre projet. 14 établissements pourraient basculer sur la nouvelle architecture départementale. Un effort important sera nécessaire : prêt de 1.000 PC devront être changés et intégrés sur cette nouvelle architecture. L'investissement nécessaire pour ces acquisitions matériels, le renouvellement et les dotations complémentaires s'élèvent à 700.000 €. La mise en œuvre du projet de refonte informatique hors matériels mobilisera 860.000 € en 2018.

C'est donc un investissement ambitieux de 1.860.000 € qui sera mis en œuvre en 2018 pour l'informatique de nos établissements et qui marquera la prise en charge complète par le Département des réseaux informatiques pour 16 collèges, suite à la loi Peillon mais sans compensation par l'Etat.

S'agissant du fonctionnement, conformément aux engagements pris en 2015, je vous proposerai de maintenir le budget de fonctionnement consacré aux collèges, soit une enveloppe prévisionnelle de 2,5 M€. Cependant, nous devons consacrer en plus 200.000 € de frais de connexion internet pour la mise en œuvre du groupement fermé d'utilisateurs indispensable à la mise en œuvre du projet de modernisation de l'architecture informatique des collèges.

La loi NOTRe nous permet toujours d'agir en faveur de l'enseignement supérieur dans notre département. Nous poursuivrons donc notre soutien à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (ADESI), dans un contexte inquiétant de désengagement annoncé de l'Université au niveau des L3.

De plus, je vous proposerai de poursuivre notre soutien aux étudiants. Un montant de 335.000 € devrait vous être proposé pour l'attribution des bourses départementales.

Notre aide à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) sera également poursuivie.

Enfin, concernant nos bâtiments autres que les collèges, nous achèverons les travaux du Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route (CEER) de VALENCAY, et notre programme de mise aux normes de nos stations à carburants. Nous poursuivrons les études du Point d'Appui (PA) de MEZERES-EN-BRENNE, du CEER de LEVROUX, des locaux des anciennes archives pour accueillir la DSI afin de permettre une mise en œuvre de ces projets sur 2018/2020. Nous poursuivrons également l'aménagement courant de nos sites de répondre aux besoins des utilisateurs. Je vous proposerai donc de consacrer une autorisation de programme de 1,6 M € à l'investissement et 2 M€ de crédit de paiement pour ces opérations.

#### ◆ Les transports départementaux

Après le transfert de notre réseau inter urbain Aile Bleue et des transports scolaires à la Région, le Département reste compétent pour le transport des élèves reconnus ayant droit au titre de leur handicap. Nous transporterons également pour la Région les élèves affectés en SEGPA ou ULIS sans solution de transport collectif au regard de la carte scolaire. Un crédit de 677.000 € sera consacré à ces actions.

#### ◆ Abonder nos fonds thématiques pour intensifier la solidarité territoriale

En matière d'aide aux collectivités locales, le Département mène une politique active, variée, qui prend en compte nombre de dimensions des solidarités rurales et urbaines :

- le Fonds d'Action Rurale sera augmenté de 2 % pour la seconde année consécutive et près de 3.100.000€ de dotations induiront à terme plus de 10.000.000€ de travaux H.T. ;
- le Fonds départemental de l'Eau voit sa dotation passer de 1.420.000 € (1.146.000 € engagés) à 1.700.000 € pour des opérations qualitatives, environnementales (réhabilitation de stations d'épuration), et quantitatives (interconnexion de réseaux d'eau) ;
- l'autorisation de programme relative aux Espaces Naturels Sensibles passe de 60 à 75.000 € avec des investissements notamment relatifs à la signalétique qui permettront de mieux valoriser touristiquement et environnementalement des sites de qualité ;
- les plafonds de subventions de plusieurs de nos Fonds Thématiques seront revalorisés : dans le domaine de l'aménagement du territoire c'est le cas pour le Fonds d'Aide au maintien des Activités Commerciales en zone rurale, très apprécié pour la sauvegarde des boulangeries, boucheries, multiservices de nos villages ;
- à l'heure où de nombreux Départements cessent leurs aides spécifiques, particulièrement en région Centre-Val de Loire, le Département renforce sa politique de l'habitat avec 150.000 € pour le Fonds Une Commune Un Logement (15 logements locatifs à loyer libre en instance après 10 logements financés en 2017 : le passage réglementaire de 1 à 2 logements par commune commence à produire ses effets) ;
- le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, pendant du F.A.R. pour les travaux d'équipement et de voirie des villes de CHATEAUROUX, ISSOUDUN, DEOLS, est également revalorisé de 2 % avec une enveloppe de plus de 512.000 € ;

Notre volonté est d'accompagner les communes et villes dans l'expression de leur dynamisme et de leurs idées en donnant à notre territoire les moyens de ses légitimes ambitions : que l'Indre attire et retienne !

#### ◆ Animer le territoire : une volonté affirmée du Département grâce à ses actions en matière de culture, de valorisation du patrimoine, de tourisme et de sport

La Culture est une compétence partagée. Le partage des compétences n'implique pas toujours l'assurance du maintien des actions menées dans un cadre et, surtout, des niveaux d'engagements liés. Les moyens mobilisés par le Département pour assurer une politique culturelle ouverte vers le plus grand nombre et répartie équitablement sur le territoire sont, depuis plusieurs années déjà, confortés. Le maintien des aides et des dispositifs permet notamment aux différents acteurs culturels du département de poursuivre leurs travaux et leurs actions. La qualité des productions et des réalisations témoignent chaque année de la densité et de la performance de ce tissu, souvent associatif. En 2018 le Département sera de nouveau à leur côté.

Soutien à l'enseignement musical et aux pratiques artistiques, découverte du spectacle vivant avec notamment l'opération "Collégiens au théâtre", diffusion du spectacle vivant avec le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" qui permet chaque année à près de 30 000 Indriens de faire des rencontres culturelles en des lieux éloignés des habituels points de diffusion, fonds thématiques comme celui lié à la diffusion des expositions artistiques, aides aux festivals qui ont connu cette année passée un succès important et remarqué par de nombreux médias ... : voilà quelques-unes des actions qui seront reconduites en 2018.

Enfin, notre fonds dédié à la restauration et à la conservation du patrimoine sera maintenu et le plafond de la subvention départementale sera porté à 40.000 euros pour les collectivités.

En matière de patrimoine 1 euro de subvention équivaut à 4 euros de travaux, l'investissement d'1 euro dans un festival ou un événement culturel entraîne 4 à 10 euros de retombées économiques, il est bon de rappeler ces données car la Culture n'est pas seulement un élément nécessaire à la qualité de vie d'un territoire ou au développement de l'individu, elle contribue également directement au développement économique. Ce n'est peut-être pas sa fonction première mais aujourd'hui plus encore il semble utile de le dire.

Au sein du champ des actions menées, deux secteurs culturels occupent une place importante : la lecture publique et la conservation.

Compétence obligatoire, la lecture continue à être soutenue et développée sur l'ensemble du territoire grâce notamment au travail de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

Le maillage du territoire est aujourd'hui assez proche d'un niveau optimal.

Le site biblio36.fr est un centre de ressources pour les bibliothèques du réseau mais aussi outil culturel et de formation ; ressources numériques également avec l'accès à Arte VOD et tout-apprendre.com. En 2016, notre site a reçu 23.534 visites dont 252 visionnages et consultations de ces ressources.

En 2018, l'objectif est de renforcer nos actions sur le terrain en matière de conseils d'aménagement, d'animations et de création de projets communs avec les responsables de secteur, favoriser la mutualisation en matière d'acquisition, faciliter l'informatisation du réseau départemental de lecture publique et proposer des formations aux personnels du réseau adaptées à l'ensemble de ces enjeux.

Au cours de l'année 2017, les Archives départementales ont poursuivi leurs actions autour de la collecte, du classement et de la mise en valeur du patrimoine écrit intéressant l'histoire du département. La refonte du site Internet a été engagée afin d'améliorer l'accès aux instruments de recherche en ligne et aux ressources numérisées.

Les fonds se sont enrichis de versements provenant des services de l'État, du Département, et de dépôts communaux, ainsi que de deux importants fonds d'archives privées. Plusieurs fonds ont été classés, et peuvent désormais être aisément consultés par chacun.

Des campagnes de restauration ont concerné 43 documents ou ensembles de documents (minutes notariales, registres d'état civil, matrices cadastrales du XIX<sup>e</sup> siècle, tables de successions et absences, etc.). Ces documents très endommagés pourront ainsi être remis à disposition du public. Le récolement général des fonds réalisé au cours de l'année a permis d'améliorer la connaissance des collections et de leur état sanitaire.

Le service éducatif a accueilli (au 1<sup>er</sup> octobre) plus de 1.000 élèves, remplissant ainsi pleinement son rôle de transmission de l'histoire locale et d'initiation aux méthodes de la recherche historique auprès du public scolaire.

Au château de Valençay, l'aménagement de la « salle des trésors » est en voie d'achèvement, ainsi que la restauration des objets destinés à y être présentés.

Les Archives départementales poursuivront en 2018 l'ensemble de ces actions, avec notamment pour objectifs de mieux faire connaître la richesse des fonds conservés, et de faciliter l'accès aux archives pour l'ensemble des citoyens intéressés.

Culture, mise en valeur du patrimoine et tourisme participent de concert au développement d'un territoire. Notre politique touristique s'inscrit dans cette volonté de renforcer l'attractivité de l'Indre.

La saison touristique a été très satisfaisante. La fréquentation des festivals, des nombreuses animations et des événements sportifs contribuent hautement à ce résultat.

L'Agence de Développement Touristique de l'Indre poursuit son travail au service du développement de ce secteur.

Le plan de communication "Berry Province" avec, notamment, la diffusion des vidéos de promotion sur France télévision a très bien fonctionné.

Toutefois, notre marque touristique, éloignée des politiques de développement touristique ligériennes et de leurs moyens, bénéficierait utilement d'une augmentation de l'enveloppe allouée à la communication Berry. Notre territoire ne possède ni site touristique à plus de 200.000 visiteurs, ni notoriété "naturelle". Bien sûr, les résultats sont encourageants, bien sûr, nous connaissons tous les atouts et les attraits de l'Indre, bien sûr nous savons pouvoir compter sur le professionnalisme, le dynamisme et la créativité des différents acteurs du secteur mais il semble aujourd'hui plus que jamais nécessaire, pour maintenir et conforter notre progression, de passer à une vitesse supérieure pour accéder à un nouveau palier.

En l'attente, notre Agence a accentué son travail sur les relations presse avec de très bons résultats : de nombreux articles ou diffusions d'émission ayant pour objet notre territoire l'attestent.

Ainsi, la qualité de notre offre est reconnue. Afin de convertir cette reconnaissance en augmentation forte de la fréquentation, il faut poursuivre notre travail sur la notoriété.

Autre indice, le travail de notre commerciale porte ses fruits. Le chiffre d'affaires généré, autour de 240.000 euros est particulièrement significatif et ouvre sur de belles promesses.

Complémentairement, une action majeure du schéma de développement touristique, une nouvelle signalisation touristique départementale, est désormais activée. Ce travail titanesque, porté par la DRTPE, est essentiel. Il va contribuer à qualifier, à améliorer la lisibilité et l'attractivité du territoire. C'est une étape importante qui sera ainsi bientôt franchie.

Le tourisme dans l'Indre, c'est 4.000 emplois, directs ou indirects. L'Indre a besoin du tourisme pour se développer. En 2018, le Département confortera sa politique d'aide en direction de ce secteur

Axée sur l'aide, d'une part aux collectivités créant ou rénovant le parc d'équipement sportif, d'autre part au mouvement fédéral et aux licenciés, la politique sportive départementale œuvre en faveur de l'aménagement et de l'animation du territoire indrien.

A l'heure où l'État réduit ses dotations aux collectivités, notre assemblée entend poursuivre son effort à destination des maîtrises d'ouvrages publiques et renforcer son soutien à la création et la rénovation des équipements sportifs. Outre les travaux d'investissement qu'il engagera sur la Plaine Départementale des Sports, le Département développe sa politique d'investissement au profit des communes. L'augmentation du FAR investissement permettra de réaliser des chantiers dont le coût sera inférieur à 100.000 € HT. Dès l'engagement de travaux sur les équipements sportifs supérieurs à 100.000 € HT, le Fonds départemental des Travaux d'Équipements Sportifs interviendra.

Un effort particulier sera proposé pour renforcer notre soutien aux financements des équipements aquatiques structurants. Deux nouveaux critères liés à la dimension des bassins et le montant des travaux seront désormais pris en considération afin d'accompagner la rénovation de ce type d'équipement dont les coûts sont élevés. Les fonds thématiques se verront donc renforcés et permettront ainsi la réalisation de plus de 34 millions d'euros de travaux soutenant ainsi le développement économique de notre territoire.

Le Département maintiendra également son soutien à l'animation locale des territoires. Les fonds dédiés aux associations sportives seront renforcés. L'augmentation envisagée permettra en 2018 d'apporter une nouvelle aide financière aux 750 associations de notre département et de maintenir le lien social intergénérationnel indispensable à l'équilibre et la vitalité de l'Indre.

L'aide à la réalisation de manifestations d'envergure qui permettent chaque année de générer 2 millions d'euros et plus de 3.000 nuitées, sera reconduite.

Notre collectivité sera également attentive à l'engagement associatif des plus jeunes.

Un challenge intercantonal sera développé sur la Plaine Départementale des Sports, site qui accueille annuellement plus de 30.000 usagers.

Les familles qui investissent dans le secteur associatif seront également reconnues grâce au dispositif d'aide à la licence pour les jeunes de 6 à 17 ans. Tout au long de la période estivale, le Département poursuivra l'animation des territoires ruraux en s'appuyant sur l'expertise du mouvement fédéral. Le Tour de l'Indre des Sports et les opérations estivales telles que « Nagez Grandeur Nature » et « j'apprends à nager » seront reconduits.

**RAPPORT sur la situation en matière  
de DEVELOPPEMENT DURABLE du  
Département de l'Indre**

**RAPPORT sur la situation en matière  
d'EGALITE entre les FEMMES et les  
HOMMES**

téléchargeables sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr) – Espace Elus.